

Préjudice d'anxiété : les anciens mineurs seront fixés en janvier prochain

by Entreprise & Carrières - lundi, septembre 21, 2020

<http://correspondances.fr/prejudice-danxiete-les-anciens-mineurs-seront-fixes-en-janvier-prochain/>

La cour d'appel de Douai rendra le 29 janvier prochain la décision attendue par 727 anciens employés des mines de charbon de l'Est mosellan, qui réclament depuis 2013 la reconnaissance de leur préjudice d'anxiété.

Le 9 septembre dernier, une cinquantaine d'entre eux, défendus par la CFDT Mineurs, ont effectué le déplacement depuis Freyding-Merlebach pour évoquer les nombreux produits toxiques et cancérigènes auxquels ils ont été exposés durant leur carrière et le taux de pathologie hors-normes – qui en a résulté : ils cumulent à eux seuls 313 maladies professionnelles, alors qu'ils en étaient exempts voici sept ans. Ils réclament chacun 15.000 euros d'indemnité au titre du préjudice d'anxiété, et se disent « relativement optimistes » : le 11 septembre 2019, la cour de cassation de la chambre sociale a cassé les arrêts de la cour d'appel de Metz, qui les avait déboutés en juillet 2017.